

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/565

S/14235 ✓

27 octobre 1980  
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-cinquième session  
Point 24 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

UN LIBRARY  
NOV 5 1980  
UN/CA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 24 octobre 1980, adressée au Secrétaire  
général par le Président du Comité pour l'exercice des  
droits inaliénables du peuple palestinien

En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de me référer aux événements les plus récents concernant les maires d'Al Khalil (Hébron) et d'Halhoul, qui ont été arbitrairement et illégalement expulsés des territoires occupés par les autorités israéliennes au mois de mai et auxquels il est interdit de retourner chez eux auprès de leurs familles malgré la demande expresse qu'en a faite le Conseil de sécurité dans ses résolutions 468 (1980) et 469 (1980).

Au début du mois, cédant en grande partie à la pression de la communauté internationale, le Gouvernement israélien a autorisé les deux maires à paraître devant le tribunal militaire devant lequel ils s'étaient pourvus. Toutefois, ils n'ont pu en fait pénétrer dans les territoires occupés et ont dû rester au poste frontière où l'affaire était jugée.

Selon certains rapports, leur appel a été rejeté et, alors que leur avocat essaie de poursuivre la procédure, ils sont toujours détenus au poste frontière où ils ont entrepris une grève de la faim afin de protester contre le traitement injuste que leur infligent les autorités israéliennes.

Au nom du Comité, je désire exprimer notre très grave inquiétude devant ce nouveau défi par les autorités israéliennes de l'opinion internationale et des résolutions du Conseil de sécurité, inquiétude qui j'en suis sûr, est partagée par les membres du Conseil.

Nous estimons qu'il est essentiel d'appeler l'attention du Gouvernement israélien sur les obligations qu'en tant qu'Etat Membre il a assumées envers cette Organisation et sur le fait que cet acte de défi ouvert du Conseil de sécurité, principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est la marque du cynisme et de l'arrogance d'Israël qui contredit ses protestations de bonne foi et son désir de paix.

/...

A/35/565  
S/14235  
Français  
Page 2

Il appartient à la communauté internationale de protester énergiquement contre ces mesures illégales des autorités israéliennes et d'insister pour que les maires puissent retourner chez eux auprès de leurs familles, ainsi que l'a demandé le Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Falilou KANE

-----